

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 OCTOBRE 2016 A 20H00

L'an deux mille seize, le dix-huit du mois d'octobre, à vingt heures,

Le conseil municipal de la commune de VIELLE-SAINT-GIRONS, dûment convoqué le 07 octobre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard TRAMBOUZE, maire.

Présents : M./Mme CAMGUILHEM Robert, CAMOUGRAND Nathalie, CARAMANTE Ange, DASQUET Karine, DARRIEUTORT Blandine, DUNAND Gabriel, JOUSSELIN Nadine, LAPEYRADE Alain, MAUBOURGUET Jean-Pierre, MEIRANESIO Laurent, TARSOL Philippe et TRAMBOUZE Bernard.

Procuration : Mme LABBE Aurore *représentée par M. TRAMBOUZE Bernard*

Absents : M./Mme DELMON Nicolas, LABBE Aurore, QUINDROIT Caroline

Secrétaire de séance : Mme DASQUET Karine

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Karine DASQUET se présente et est désignée à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 13 voix sur 12 membres présents.

En premier lieu, Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient d'installer un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Madame Christelle REIMMEL, élue de la liste : «XV pour Vielle-Saint-Girons 2^{ème} mi-temps » au scrutin du 23 mars 2014.

Sa démission de conseillère municipale lui a été adressée par courrier recommandé, réceptionné en mairie le 13 octobre dernier.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il en a informé immédiatement Monsieur le Sous-préfet.

En vertu de l'article L 270 du Code Électoral qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », il a sollicité Monsieur Nicolas DELMON, suivant sur la liste, pour remplacer Madame REIMMEL. Monsieur DELMON a accepté.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

Monsieur le maire invite l'assemblée à prendre acte de l'installation de Monsieur Nicolas DELMON en qualité de conseiller municipal.

A L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal
2. Taxe sur les friches commerciales
3. Affaires foncières
4. Projet de relocalisation de la mairie, demande de subvention DETR et FEC
5. Personnel
6. Conventions avec le CDG40
7. Rapport sur les délégations de fonctions confiées au Maire
8. Demande de subvention
9. Participation financière camping Arnaoutchot
10. Modifications budgétaires

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal en date du 19 juillet 2016 dont la secrétaire de séance était Mme Nathalie CAMOUGRAND, il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

2.1 INSTITUTION DE LA TAXE

Les dispositions de l'article 1530 du code général des impôts permettent au conseil municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

La taxe porte sur les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la contribution économique territoriale depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Il s'avère que certains commerces ne sont plus exploités depuis plusieurs années. L'enquête effectuée par la chambre des métiers en mai 2016 révèle pourtant qu'un potentiel existe sur la commune. En effet, 87% des enquêtés pensent que l'implantation de nouveaux commerces et services serait utile.

Compte tenu de l'intérêt de cette taxe qui permet de favoriser la réutilisation ou la reconversion des bâtiments professionnels inoccupés,
Vu l'article 1530 du code général des impôts,

Il est proposé au conseil municipal:

- d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales à compter du 1^{er} janvier 2018.
- de lister les locaux commerciaux actuellement concernés par cette taxe :

Numéro cadastral	Désignation et adresse du propriétaire	Adresse du local	Nature du local	Valeur imposable
AM 578	GERFLO 60 quai Mousserolles 64100 Bayonne	36 Cante Coucut 40560 Vielle St Girons	Local divers	8516 €
AM 579	LEDERER/RENATE 43 rue Cante Coucut 40560 Vielle St Girons	43 rue Cante Coucut 40560 Vielle St Girons	Commerce avec boutique	2811 €
AM 580	DESTEILLOU 25 route départementale 64350 Lespielle	127 rue Cante Coucut 40560 Vielle St Girons	Commerce avec boutique	2765 €
AM 593	DESTENAVE Joel 21 cote des oiseaux 40700 Hagetmau	229 route de l'étang 40560 Vielle St Girons	Commerce avec boutique	1460 €

- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le vote pour approuver cette proposition et autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution s'établit ainsi :

- composant le conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- présents : 12
- procuration : 01
- votants : 13
- abstention : 0
- exprimés : 13
- pour : 12
- contre : 01 (M. MAUBOURGUET)

2.2 MAJORATION DES TAUX DE LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Les dispositions de l'article 1530 du code général des impôts permettent au conseil municipal de majorer les taux de la taxe annuelle sur les friches commerciales.

Le conseil municipal peut majorer les taux dans la limite du double et ainsi les fixer :

- entre 10% et 20% la première année d'imposition,
- entre 15% et 30% la deuxième année d'imposition,
- entre 20% et 40% à compter de la troisième année d'imposition.

Considérant :

- Que la commune va réaliser dès 2017 un projet de réaménagement du bourg de Vielle et ainsi requalifier les espaces publics.
- Qu'il est nécessaire de dynamiser l'offre commerciale afin de répondre à la demande des consommateurs.
- Que la majoration du taux de taxe est un des leviers qui peut permettre une reprise d'activité dans les commerces.
- Qu'en l'absence de reprise d'activité commerciale cette majoration contribuera à reconverter les friches en libérant des espaces dévolues à une autre destination et ainsi refréner la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Vu l'article 1530 du code général des impôts,

Il est proposé au conseil municipal de:

- majorer les taux de la taxe annuelle sur les friches commerciales dès sa mise en application.
- fixer les taux majorés à :
 - 20% pour la 1ère année d'imposition
 - 30% pour la 2ème année d'imposition
 - 40% à compter de la 3ème année d'imposition
- charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le vote pour approuver cette proposition et autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution s'établit ainsi :

- composant le conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- présents : 12
- procuration : 01
- votants : 13
- abstention : 0
- exprimés : 13
- pour : 12
- contre : 01 (M. MAUBOURGUET)

3. AFFAIRES FONCIERES

3.1 ACHAT DE TERRAIN A M. LESBATS

Dans le cadre du projet d'aménagement du bourg de Vielle, la création d'une piste cyclable côté sud de la route de Pichelèbe entre la rue des Geais et la rue des Marais nécessite l'acquisition de terrains.

M. Michel et Pierre Lesbats ont accepté de céder à la commune l'emprise nécessaire aux aménagements.

Un alignement a été réalisé avec les services du conseil départemental et un bornage effectué.

M. Michel Lesbats céderait 258 m² et M. Pierre Lesbats céderait 208 m². Le tarif convenu est de 25€ le m² pour ces parcelles constructibles soit respectivement des montants de 6450 € et 5200 €.

Les frais d'actes seraient à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil :

- De valider l'achat d'un terrain de 258 m² situé route de Pichelèbe à M. Michel Lesbats domicilié 427 avenue Paul Denis Huet à Carrières sous Poissy pour une somme de 6450 €.
- De valider l'achat d'un terrain de 208 m² situé route de Pichelèbe à M. Pierre Lesbats domicilié 4 rue Dousséau à Capbreton pour une somme de 5200 €.
- De préciser que les frais relatifs à ces achats (bornage, acte) seront à la charge de la commune.
- De désigner Me Laure LARRAN, notaire à Peyrehorade et Pouillon, pour passer l'acte.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision pour mener à terme ces achats de terrains.

L'assemblée approuve unanimement cette proposition et autorise le maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à son exécution.

3.2 DIVISION ET CESSION DE L'ANCIENNE MAISON POUR TOUS

La relocalisation de « la maison pour tous » à proximité de l'école de Vielle permet de libérer le bâtiment actuel au 69, route de l'Océan.

Cette maison pourrait être vendue. Une division du terrain permettrait de garder l'aire de jeux accessible pour les habitants de la commune, dans l'attente d'une éventuelle cession du terrain résiduel de 478 m² pour un commerce, dans la mesure du possible.

Cette division de propriété sera plus avantageuse financièrement pour la commune qu'une cession de l'ensemble bâti plus terrain. Elle s'effectuerait matériellement au droit de l'aire de l'aire de jeux. La maison actuelle serait détachée sur un terrain de 268m² pour un prix estimé à 80.000 €.

Il est proposé au conseil :

- De valider le projet de division des parcelles constitutives de « la maison pour tous » actuelle afin de détacher un terrain de 478 m².

- De céder la maison sise sur un terrain de 268m² au prix de 80.000 € net pour la commune, hors frais à la charge de l'acquéreur.
- De confier le mandat de vente à l'Agence immobilière ERA LANDES OCEAN – LES DUNES, 7256 route des lacs, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS.
- De désigner Me Laure LARRAN, notaire à Peyrehorade et Pouillon, pour passer l'acte.
- D'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le vote pour approuver cette proposition et autoriser le maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à son exécution s'établit ainsi :

- composant le conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- présents : 12
- procuration : 01
- votants : 13
- abstention : 0
- exprimés : 13
- pour : 12
- contre : 01 (M. MAUBOURGUET)

3.3 ECHANGE DE TERRAIN AVEC LA DRT

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable entre Vielle et St Girons portée par la communauté de communes, la commune doit faire son affaire des acquisitions de terrains nécessaires à l'emprise de la piste.

La piste est prévue emprunter l'ancienne voie ferrée en prolongement de l'existante, puis rejoindre le bord de la de la RD 652 (Route des Lacs) au niveau du lieudit Chardine. Ainsi des parcelles appartenant à Mme Payen et à la DRT sont prévues supporter l'emprise de la piste.

Lors d'une réunion le 18 juillet dernier un accord a été convenu avec la DRT pour le passage de la piste cyclable le long de la RD 652.

Il a ensuite été convenu qu'un échange pouvait s'envisager entre l'emprise nécessaire leur appartenant le long de la RD qui représente 5931 m² et la partie de la voie de Delès qui avait été déclassée par délibération du 15 octobre 2014 pour une superficie de 5773 m².

Les parcelles de la DRT sont les suivantes :

Propriétaire	Section	Numéro		Contenance cadastrale		
		Ancien	Nouveau	Total	Cession à la Commune	Solde propriété
D.R.T.	AB	142		1 Ha 61 a 29		
	AB	-	a		3 a 57	
	AB	-	b			1 Ha 57 a 72
D.R.T.	AB	149		31 a 99		
	AB	-	a		3 a 54	
	AB	-	b			28 a 45
D.R.T.	AH	148		14 a 57		
	AH	-	a		1 a 62	
	AH	-	b			12 a 95
D.R.T.	AH	1		4 Ha 75 a 25		
	AH	-	a		8 a 91	
	AH	-	b			4 Ha 66 a 34
D.R.T.	AH	2		4 Ha 45 a 25		
	AH	-	a		4 a 39	
	AH	-	b			4 Ha 40 a 86
D.R.T.	AH	126		4 Ha 54 a 00		
	AH	-	a		15 a 49	
	AH	-	b			4 Ha 38 a 51
D.R.T.	AH	125		1 Ha 45 a 75		
	AH	-	a		5 a 62	
	AH	-	b			1 Ha 40 a 13
D.R.T.	AH	124		1 Ha 33 a 25		
	AH	-	a		2 a 26	
	AH	-	b			1 Ha 30 a 99
D.R.T.	AH	123		16 a 00		
	AH	-	a		5 a 04	
	AH	-	b			10 a 96
D.R.T.	AH	130		10 a 00		
	AH	-	a		2 a 83	
	AH	-	b			7 a 17

Les frais d'actes seraient à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil :

- De valider l'échange des parties de parcelles ci-dessus appartenant à la DRT le long de la route des Lacs pour une superficie d'environ 5931 m² contre la partie de la route de Delès déclassée par délibération du 15 octobre 2014.
- De préciser que les frais relatifs à ces achats (bornage, acte) seront à la charge de la commune.
- De désigner Me Laure LARRAN, notaire à Peyrehorade et Pouillon, pour passer l'acte.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision pour mener à terme ces échanges de terrains.

Résultats du vote :

- composant le conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- présents : 12
- procuration : 01
- votants : 13
- abstention : 01 (M. MAUBOURGUET)
- exprimés : 12
- pour : 12
- contre : 00

3.4 VENTE DU LOGEMENT COMMUNAL A COTE DE L'OFFICE DE TOURISME

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2015 donnant un accord de principe à la cession d'une partie du parc immobilier locatif privé de la Commune, Monsieur le maire propose à l'assemblée de vendre le logement communal situé dans l'immeuble abritant l'Office de tourisme et l'ancien cabinet médical du Dr DEFAUX.

Il s'agit d'un appartement de 3 pièces (2 chambres) sur deux niveaux, d'une surface de 78,00 m² avec terrain privatif d'environ 200 m².

Le prix de vente a été estimé à 50.000,00 €, étant entendu que le locataire occupant les lieux est prioritaire sur l'achat.

Il est proposé au conseil :

- De valider le projet de division de la propriété pour détacher le logement et parcelle à céder.
- De céder le logement avec un terrain d'environ 200 m² au prix de 50.000,00 € € net pour la commune, hors frais à la charge de l'acquéreur.

- De confier le mandat de vente à l'Agence immobilière ERA LANDES OCEAN – LES DUNES, 7256 route des lacs, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS.
- De désigner Me Laure LARRAN, notaire à Peyrehorade et Pouillon, pour passer l'acte.
- D'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le vote pour approuver cette proposition et autoriser le maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à son exécution s'établit ainsi :

- composant le conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- présents : 12
- procuration : 01
- votants : 13
- abstention : 00
- exprimés : 13
- pour : 10
- contre : 03 (M./Mme MAUBOURGUET, CAMGUILHEM, DARRIEUTORT)

4. PROJET DE RELOCALISATION DE LA MAIRIE, DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET FEC

Ce point demandant une analyse plus approfondie est ajourné.

5. PERSONNEL

5.1 REFORME PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations)

Mise en place d'une nouvelle ligne dans le bulletin de salaire appelée « transfert primes/points »

Le Gouvernement, en concertation avec les organisations syndicales, a engagé ces derniers mois une réforme visant à moderniser les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations des agents publics.

Un des objectifs consiste à améliorer les droits à pension de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL en intégrant une partie (ou la totalité dans certains cas) de leurs primes et indemnités dans la rémunération brute (ces agents ne cotisant pas pour leur retraite principale sur les primes et indemnités).

Ainsi, cette réforme repose sur :

- une augmentation de la rémunération brute mensuelle,
- qui s'accompagne, au même moment, d'un abattement sur les primes et indemnités perçues dont le montant est équivalent à l'augmentation de la rémunération.

Cet abattement se matérialise sur le bulletin de salaire par une nouvelle ligne appelée « transfert primes/points ». Il s'agit donc d'une simple opération comptable qui permet de « basculer » une partie des primes et indemnités (ou la totalité dans certains cas) dans la rémunération brute.

Les augmentations de rémunération et les montants d'abattements sont différents selon les catégories hiérarchiques A, B et C et s'appliquent selon un calendrier différent.

Ces dispositions ont été validées par l'article 148 de la loi de finances pour 2016 n°2015-1785 du 29 décembre 2015.

Il s'avère que les textes relatifs à ces dispositions ne concernent pas les contractuels. Le CDG 40 préconise cependant que les collectivités leur appliquent également cette disposition.

Monsieur le maire propose de valider le principe d'application d'une transformation des primes et indemnités en points d'indices pour les agents contractuels.

L'assemblée approuve unanimement cette proposition.

5.2 INDEMNITES POUR LES ENSEIGNANTS DE L'ECOLE INTERVENANT AU SEIN DU SERVICE PERISCOLAIRE

Monsieur le maire demande à Mme Laurence CASTAING d'exposer l'objet de cette délibération.

Celle-ci explique que l'organisation du service périscolaire a énormément évolué depuis la mise en application de la réforme des rythmes scolaires.

Les agents communaux en fonction à l'école ne suffisent pas pour assurer l'ensemble des activités périscolaires (TAP, garderie, pause méridienne, ramassage scolaire). C'est pourquoi il est nécessaire de recourir à des tiers pour 6 heures par semaine. Les enseignantes de l'école, partie prenante du projet pédagogique autour des écoliers, ont été sollicitées et ont donné leur accord.

Par ailleurs, toutes les activités précitées ont été déclarées à la DDCSPP et ont donné droit à des crédits annuels significatifs (environ 30.000 € d'aide de fonctionnement en 2016).

M. CARAMANTE souhaite s'exprimer sur le sujet et donne lecture d'un texte par lequel il exprime son avis négatif sur la réforme des rythmes scolaires qu'il qualifie d'aberration pédagogique. Il conclut sur la nécessité de donner les moyens nécessaires à l'équipe municipale dans l'intérêt des écoliers.

Mme CASTAING complète son exposé en soulignant que les deux équipes, communale et éducation nationale, se sont soudées autour d'un projet commun.

Monsieur le maire propose au conseil :

- de faire assurer des missions du service périscolaire à compter de l'année scolaire 2016/2017, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal, en l'occurrence 21,99 € de l'heure.
- de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif.

L'assemblée approuve unanimement cette proposition.

6. CONVENTIONS AVEC LE CDG40

6.1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU SIMEPH

SIMEPH = Service d'Insertion et de Maintien dans l'Emploi des Personnes Handicapées.

Il s'agit d'un service gratuit offert par le Centre de gestion des Landes (CDG40) auquel la Commune a adhéré dès sa création en 2009.

Son rôle consiste notamment à :

- informer les collectivités sur les dispositifs statutaires de reclassement, la DOETH, les possibilités d'aménagements des postes de travail, ...
- définir avec les différents acteurs (médecin, collectivité, agent) les actions à mettre en place : aides techniques, aides humaines, bilans de compétences, formations, primes, ...)
- assurer le montage financier des dossiers FIPHFP et leur saisine sur la plateforme e-service de la Caisse de dépôts, ...

Le CDG40 propose le renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans, avec reconduction expresse qui dépendra totalement du renouvellement de la convention cadre intervenue le 3 février 2016 avec le FIPHFP. Résiliation possible par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

Monsieur le maire propose le renouvellement de l'adhésion de la Commune à ce service gratuit.

L'assemblée, unanimement, approuve cette proposition et autorise le maire à signer la convention à conclure avec le Centre de Gestion des Landes.

6.2 MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL

Il s'agit d'un service totalement gratuit offert par le Centre de gestion des Landes (CDG40) auquel la Commune a adhéré dès sa création en 2009.

Il fait suite à la création du service d'insertion et de maintien dans l'emploi de personnes handicapées (SIMEPH).

Il a pour but d'aider les agents en difficulté à résoudre plus vite et plus efficacement les problèmes personnels et/ou professionnels qu'ils peuvent rencontrer (difficultés financières, surendettement, problèmes de santé).

Ses interventions visent à l'épanouissement, à l'autonomie et à la sérénité de l'agent.

Il présente des avantages pour l'agent mais aussi pour la collectivité (voir la convention au dossier ci-joint).

Le CDG40 propose son renouvellement pour une durée de 3 ans, avec reconduction expresse et résiliation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

L'assemblée, unanimement, approuve cette proposition et autorise le maire à signer la convention à conclure avec le Centre de Gestion des Landes.

6.3 CONVENTION SERVICE « SVP MAINTENANCE ARCHIVES »

La Commune adhère au service archives du CDG40 depuis l'année 2005.

Dans le cadre de sa mission, le CDG a mis en place dans les collectivités adhérentes et notamment à VIELLE-SAINT-GIRONS un corps d'archives classées par séries et il procède régulièrement au tri, au reclassement des documents d'archives et à leur élimination règlementaire (après accord du conservateur départemental).

Une nouvelle convention prenant en compte les dernières dispositions règlementaires est présentée par le CDG40. Elle précise notamment les conditions de travail des agents du CDG40 réalisant l'archivage et la fréquence de leur passage dans les collectivités. Pour les communes entre 1000 et 2000 habitants comme VIELLE-SAINT-GIRONS, passage tous les 2 ans.

Le CDG40 propose le renouvellement pour une durée de 3 ans, avec reconduction expresse et résiliation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

L'assemblée, unanimement, approuve cette proposition et autorise le maire à signer la convention à conclure avec le Centre de Gestion des Landes.

7. RAPPORT SUR LES DELEGATIONS DE FONCTIONS CONFIEES AU MAIRE

Dans le cadre de la délégation de fonctions qui lui a été conférée par le conseil municipal (délibération du 4 avril 2014), Monsieur le maire rend compte de ses dernières décisions en la matière.

7.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

16 DIA ont été reçues. Elles n'ont pas fait l'objet de préemption :

Bien vendu : bâti sur terrain de 1.130 m², rue des marronniers

Prix : 204.000,00 €

Bien vendu : terrain non bâti de 1.318 m², lieudit Rigaout

Prix : 1.977,00 €

Bien vendu : terrain non bâti de 657 m², Les Vignes II

Prix : 52.480,00 €

Bien vendu : bâti sur terrain de 600 m², 141 allée du pavillon bleu

Prix : 65.400,00 €

Bien vendu : terrain non bâti de 4.715 m², Berguin

Prix : 150.000,00 €

Bien vendu : bâti sur terrain de 2.335 m², route de l'étang

Prix : 190.000,00 €

Bien vendu : terrain non bâti de 13.758 m², le bourg de Saint-Girons

Prix : 95.300,00 €

Bien vendu : terrain non bâti de 9.788 m², lieudit Dufourg

Prix : 85.000,00 €

Bien vendu : non bâti de 1.002 m² à Mongrand

Prix : 85.000,00 €

Bien vendu : bâti sur terrain de 684 m², Le Tuc

Prix : 89.000,00 €

Bien vendu : non bâti de 1.001 m², L'Airial des genêts

Prix : 78.600,00 €

Bien vendu : bâti sur terrain de 1097 m², allée du Hapchot

Prix : 157.000,00 €

Bien vendu : bâti sur terrain de 973 m², rue des résiniers

Prix : 155.000,00 €

Bien vendu : bâti sur terrain de 1031 m², rue des Bouvreuils

Prix : 250.000,00 €

Bien vendu : bâti sur terrain de 767 m², route de l'étang

Prix : 160.000,00 €

Bien vendu : terrain non bâti de 1000 m², L'Aïrial des genêts

Prix : 78.600,00 €

8. DEMANDE DE SUBVENTION

Mme Cécile FORNER, directrice de l'école *Les petits lièvres du Marensin*, sollicite une subvention pour le projet scolaire suivant :

- classe découverte piscine à HAGETMAU
- du 14 au 18 novembre 2016
- pour la classe CE1 / CE2 de M. Marc LASSERRE

- budget prévisionnel (pour 25 enfants et 3 accompagnateurs) :

. dépenses :

coût du séjour, transport compris..... 6.643,75 €

. recettes :

. à la charge des parents (90,00 € par élève) 2.250,00 €

. à la charge de la coopérative scolaire (30,00 € par élève) 750,00 €

. subvention sollicitée auprès de la municipalité 3.643,75 €

Total des recettes.....6.643,75 €

L'assemblée approuve unanimement l'octroi de la subvention demandée, à savoir 3.643,75 €.

9. PARTICIPATION FINANCIERE CAMPING ARNAOUTCHOT

Monsieur le maire propose à l'assemblée de demander une participation financière au camping naturiste ARNAOUTCHOT, tout comme les années précédentes, afin d'atténuer les efforts financiers de la commune en matière de surveillance et de sécurité durant la saison estivale induits par l'implantation du camping sur le littoral de VIELLE-SAINT-GIRONS, à savoir :

- mobilisation de personnel communal en place (administratif et de sécurité) et renforcement en personnel saisonnier
- mise à disposition ponctuelle d'équipements techniques communaux, de véhicules communaux et divers autres matériels.

Il fait procéder au vote pour :

- approuver cette participation
- la fixer forfaitairement à 52.000,00 €
- fixer la date limite de paiement au 05 novembre 2016
- l'autoriser à signer la convention à intervenir avec ARNAOUTCHOT

L'assemblée approuve unanimement.

10. MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Les modifications budgétaires suivantes sont nécessaires pour assurer le versement du fonds de concours voirie à COTE LANDES NATURE :

- | | |
|--|---------------|
| - au compte 204151 (subvention d'investissement versée au GFP de rattachement) | + 12.000,00 € |
| - au compte 2313 (constructions) | - 12.000,00 € |

L'assemblée approuve unanimement.

La séance est levée à 20 h 56.